

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 23 novembre 2015

L'Office fédéral de la communication (OFCOM)

arrête:

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

23 novembre 2015

Office fédéral de la communication:

Philipp Metzger

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT²

RIR 0501, 0506, 0507 et 1102

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0501	Téléphonie digitale cellulaire	13
...		
RIR0506	Installations de recherche de personnes (pager)	6
RIR0507	Installations de radiocommunication PMR/PAMR	14
...		
RIR1102	<i>Ne concerne que le texte allemand</i>	6
...		

² Les prescriptions applicables aux interfaces peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne, ou consultées à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).